

A Paris, le 06/05/2021

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Thierry Bordier - Martine Desaulles
Patrice Drigny - David Espin - Pascale Monchal - Boris Violet

64-68 rue du Dessous des Berges
75013 Paris - 01 70 23 53 40 (38)

TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ "SURENDETTEMENT" VERS BPCE SOLUTIONS CRÉDIT A QUI LE TOUR ?

Lors du CSE du 29 avril, la direction a présenté un projet d'externalisation de l'activité "surendettement" vers le GIE BPCE Solutions Crédit. A l'appui de cette décision : un gain économique pour la CEIDF, le coût du traitement des dossiers par le GIE étant selon la direction inférieur à celui d'un traitement en interne. En quête de rentabilité, le directoire continue ce qu'il a entamé depuis plusieurs années en externalisant ou en mutualisant beaucoup d'activités du siège : l'informatique, la gestion des événements crédit, les titres, le surendettement sans compter le recours à des prestataires. Demain quel service sera impacté ? D'autres GIE peuvent voir le jour qui traiteront en industriel des activités communes aux entreprises du Groupe. Télétravail d'aujourd'hui et Flex-office de demain ne feront que faciliter la mutualisation du travail au sein de GIE.

Une recherche "d'industrialisation" de la gestion des dossiers

Cette activité est actuellement gérée en interne par 5 personnes au sein du recouvrement judiciaire-Clientèle Fragile et Protégée.

Deux facteurs auraient présidé à la décision du directoire d'externaliser l'activité : une moyenne d'âge élevée avec 3 départs potentiels à la retraite ainsi qu'une augmentation prévisible de dossiers à traiter compte tenu de la conjoncture, flux qui ne serait pas absorbable par l'équipe actuelle.

La CEIDF rejoindra donc ce GIE qui regroupe actuellement 10 établissements principalement des Caisses d'Épargne mais aussi une Banque Populaire, le Crédit Foncier, la Palatine.

Dès juillet, le GIE prendra en charge les nouveaux dossiers dans leur globalité.

Le stock actuel sera quant à lui géré de façon extinctive par les 3 salariés identifiés "retraitables", les 2 autres étant repositionnés sur la clientèle protégée.

Mais aussi et surtout d'économies de coûts

François de Laportalière ne s'en cache pas. Le GIE étant situé à Reims, les salariés en province coûtent moins chers que les salariés parisiens. L'économie serait de 100 000 € sur la base des dossiers traités en 2019. L'argument est discutable.

Aujourd'hui, le coût est fixe peu importe le nombre de dossiers traités. Demain, si les prévisions de hausse du flux sont exactes, le coût facturé à la CEIDF augmentera proportionnellement.

"La CEIDF ne s'interdit pas de regarder si l'activité peut être transférée dès que cela est rendu

possible par une filiale" dicit François de Laportalière en CSE. Comprendre : dès que cela coûte moins cher, on étudie le transfert d'activités.

Pour Sud, une externalisation contestable

Contestable, elle l'est à plusieurs niveaux. Même si aucun départ contraint n'est à déplorer, la décision n'en est pas moins brutale pour les salariés concernés qui n'ont pas démérité dans la gestion de l'activité. A la demande de **Sud** tous seront reçus par la DRH. Des formations seront dispensées pour ceux qui accepteront de rejoindre l'activité personnes protégées ou qui pourront s'ils le souhaitent être positionnés sur d'autres activités de la DS2C.

A travers cette nouvelle externalisation, se pose les problématiques récurrentes de la perte de compétence en interne, de la qualité du service rendu à la clientèle et aux agences.

Des sujets de peu d'importance aux yeux de nos dirigeants qui ne semblent préoccupés que par leur recherche effrénée d'économies et qui n'hésitent pas à sacrifier des emplois en interne pour recourir à un GIE qui emploie des salariés plus précaires et moins bien rémunérés.

Puisque le directoire semble en quête d'économies et qu'il ne fait qu'appliquer les directives BPCE (dixit la prime Macron !), **Sud** propose que nous envisagions une externalisation pour partie de celui-ci.

Un seul correspondant chargé de faire redescendre et appliquer la politique Groupe devrait suffire.

Nous pourrions assurément faire des économies substantielles pour la CEIDF bien supérieures aux 100 K€ de l'activité surendettement.